



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°20/2026

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LA PARTIE RETRECIE DE LA ROUTE COMMUNALE DE LA CROIX-BOISSEE (derrière le petit cimetière)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CARDROC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L2213-1 et R110-2 ;

Vu la demande de Monsieur BLANCHET Killian, propriétaire de la maison située sur la parcelle n° A 1540

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique sur la rue de La Croix-Boissée,

Considérant que des travaux de restauration de la toiture de l'annexe accolée à la maison située le long de la rue de la Croix-Boissée nécessitent la mise en place d'un échafaudage,

Considérant que ces travaux sont prévus du 4 au 6 août 2026,

ARRÊTE :

Article 1 :

Mr BLANCHET Killian est autorisé à installer un échafaudage pour la réalisation de la toiture de l'annexe mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Les véhicules devront rouler au pas et les piétons devront être vigilants le temps des travaux. En effet, vu l'étroitesse de la rue, l'échafaudage empiètera nécessairement sur une partie de la rue de la Croix-Boissée.

Par contre, La circulation des camions sera interdite tant que l'échafaudage ne sera pas démonté.

Article 3 : SMICTOM VALCOBREIZH devra informer le personnel de la collecte des ordures ménagères de la modification provisoire du circuit de la collecte les 4 et 5 août 2026.

Article 4 : Les riverains de la rue de La Croix-Boissée et de l'Impasse du Lavoir devront, le temps de la mise en place de l'échafaudage, déposer leurs containers à poubelle gris, rue des Tisserands (à proximité du banc, situé proche du petit cimetière) ou rue de Brocéliande. (Container à regrouper).

Article 5 : Mr BLANCHET Killian et L'entreprise de couverture qui réalisera les travaux auront l'entière responsabilité de la sécurisation du chantier. Des panneaux de signalisation devront être mis en place.

Article 6 : Les contrevenants à cet arrêté s'exposent aux sanctions prévues par le Code de la route.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur site, en mairie, sur le site internet de la commune, sur intramuros. Il sera également notifié aux services de police et de gendarmerie. Une copie du présent arrêté sera déposé dans les boîtes aux lettres des riverains de la rue de La Croix-Boissée et de l'impasse du Lavoir.

Fait à CARDROC, le 27 juillet 2026

Le Maire,

Marie-Thérèse CAKAIN

